

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : TICKETS RESTAURANT ATTRIBUÉS AU PERSONNEL COMMUNAL :
AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU FORFAIT MENSUEL (4.1)

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **28 août 2023**
Date d'affichage de la convocation : **28 août 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames COURT, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNING, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE et Messieurs CADOUX, MOLINAS, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, VAN VAEREMBERG, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme REYGRABELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GIET,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. BOCQUET.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 22 mars 1999 portant attribution des tickets restaurant,

VU le texte régissant l'attribution des tickets restaurant,

VU le budget 2023,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie qui impacte le niveau de vie des employés municipaux,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à 9€ par ticket,

- **PORTE** le forfait mensuel de titres restaurant à 17 tickets par carnet pour un agent à temps complet avec une participation à 60% de l'employeur et 40% à la charge de l'agent,
- **DIT** que le nombre de tickets sera arrondi à l'entier le plus proche pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, à savoir :
 - Temps partiel à 90% : 15 titres
 - Temps partiel à 80% : 14 titres
 - Temps partiel à 70% : 12 titres
 - Temps partiel à 60% : 10 titres
 - Temps partiel à 50% : 8 titres et 9 titres le mois suivant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230906-2023_074_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 septembre 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 septembre 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 septembre 2023.